Commission économique pour l’Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l’harmonisation   
des Règlements concernant les véhicules

167e session

Genève, 10-13 novembre 2015

Point 4.7.8 de l’ordre du jour provisoire

Accord de 1958 : examen de projets d’amendements   
à des Règlements existants, proposés par le GRSG

Proposition de complément 4 à la série 01   
d’amendements au Règlement no 110   
(Organes spéciaux pour l’alimentation   
du moteur au CNC et/ou au GNL)

Communication du Groupe de travail des dispositions   
générales de sécurité[[1]](#footnote-1)\*

Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité(GRSG) à sa 108e session (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/87, par. 40), est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/5, tel que modifié par le paragraphe 40 du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration (AC.1) pour examen à leur session de novembre 2015.

*Partie II, paragraphes 18.3.4 à 18.3.5.7*, lire :

« 18.3.4 Un système GNL doit comprendre au moins les organes suivants :

…

18.3.4.8 Vanne automatique;

18.3.4.9 Tuyauterie GNL;

18.3.4.10 Raccords GNL;

18.3.4.11 Clapet antiretour GNL;

18.3.4.12 Témoin de pression ou jauge de carburant GNL;

18.3.4.13 Module électronique de commande;

18.3.4.14 Détecteur de gaz naturel ou capot étanche, pour les véhicules de la catégorie M.

…

18.3.5.4 Indicateur de niveau de GNL;

18.3.5.5 Détecteur de gaz naturel;

18.3.5.6 Capot étanche. ».

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2012-2016 (ECE/TRANS/224, par. 94, et ECE/TRANS/2012/12, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-1)